

DISCOURS DE MME ISABELLE BIAUX-ATLMANN,
membre du Conseil Economique, Social et Economique

Dimanche 20 octobre 2019

Mesdames, messieurs

Je remercie la FLAREP de son invitation à ce colloque qui, je l'espère, permettra de renforcer la mobilisation en faveur des langues des Outre-mer.

Au cours de nos travaux, nous avons eu des échanges avec Thierry Delobel, que je remercie de nous avoir avertis des risques de recul de l'enseignement des langues régionales inscrits dans le projet de la loi du ministre Blanquer.

C'est avec un très grand plaisir que je vais vous présenter aujourd'hui cet avis du Conseil économique, social et environnemental, le CESE, sur les « Langues des Outre-mer », fruit d'un long travail de la délégation à l'Outre-mer.

Qui sait que dans nos 11 territoires de par le monde, ce sont plus de 50 langues qui sont parlées dans la vie quotidienne, en famille, entre amis ? On pense le plus souvent aux créoles des Antilles ou de La Réunion, aux langues kanak ou au tahitien, mais connaissez-vous le shimahorais de Mayotte ? le bushinengué de Guyane ? ou le « créole english » de Saint-Martin ? Savez-vous que ces langues sont parlées quotidiennement par plus deux millions et demi de nos concitoyens ?

Les langues des Outre-mer sont en effet une grande richesse largement méconnue. C'est un patrimoine exceptionnel à sauvegarder, mais aussi et surtout un moyen formidable de construire de la cohésion sociale.

Les langues sont bien plus qu'un simple moyen de communication, elles sont au fondement du vivre ensemble. Ce sont elles qui structurent profondément les sociétés, les cultures et les identités des personnes.

La « Déclaration de Cayenne », énoncée le 18 décembre 2011 à l'issue des premiers « États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer » spécifie que :
« Les langues sont l'expression de savoirs et de cultures ; elles ne sont pas interchangeables et portent un point de vue sur le monde qui leur est propre. Toutes les langues sont d'égale dignité et toutes sont en mesure d'exprimer la complexité du monde ».

C'est le message que je veux faire passer : c'est la reconnaissance de cette diversité et du plurilinguisme des Outre-mer qui permettra aux ultramarins de se sentir mieux dans leur culture et fera réussir les élèves. Nous devons prendre conscience que la maîtrise de deux ou trois langues est une très grande chance de pouvoir exprimer plusieurs identités et d'entrer en relation avec des personnes très différentes. À l'inverse, le mépris des langues est un risque pour la cohésion sociale des Outre-mer.

Depuis longtemps, la défense des langues des Outre-mer est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Ma famille s'est installée à Saint-Martin en 1964 et ma mère était enseignante de français au collège. Durant toute mon enfance, j'ai entendu ma mère regretter que le français soit enseigné sur le territoire de Saint-Martin comme sur l'ensemble du territoire national. Je l'ai toujours entendu dire qu'il fallait l'enseigner comme une langue étrangère puis que la langue maternelle des Saint-Martinois est le créole English.

Avec les membres de la délégation nous avons travaillé dans 3 directions : d'abord, **une meilleure connaissance** des langues régionales des Outre-mer dans un rapport très détaillé ; ensuite, **une meilleure reconnaissance** avec l'idée que nous devons passer le cap de la reconnaissance officielle pour enfin laisser s'exprimer le plurilinguisme des Outre-mer ; et enfin **renforcer l'enseignement** des langues régionales des Outre-mer à l'heure-même où celui-ci est remis en cause parce que c'est en transmettant ces langues à l'école que l'on lèvera la méconnaissance dont elle sont frappées.

Avec les Outre-mer, la France possède une richesse linguistique et culturelle exceptionnelle largement méconnue des institutions et parfois de la population elle-même. Ces langues doivent à présent être reconnues dans leur diversité et pour ce qu'elles sont c'est-à-dire les langues maternelles, les langues de la vie quotidienne, de la culture et de l'identité des ultramarins. Ce sera mon premier point.

Les linguistes distinguent une cinquantaine de langues Outre-mer sur 75 langues régionales reconnues comme « Langue de France » par le ministère de la Culture et de la communication : 28 langues kanak en Nouvelle-Calédonie ; deux langues de tradition orale à Mayotte : le shimaoré et le shibushi ; des créoles différents qui sont parlés par une grande majorité de la population en Martinique, Guadeloupe, à La réunion. Le créole est la langue de communication privilégiée dans les deux tiers des familles réunionnaises.

La Guyane abrite une véritable mosaïque de langues issues des différentes communautés de peuplement. Sur la quarantaine de langues vernaculaires qui y sont présentes, seules 12 sont reconnues officiellement.

Les langues polynésiennes comprennent quatre langues autochtones : tahitien, marquisien, pa'umotu, mangarévien parlées par environ un quart de la population, essentiellement en famille. A Wallis-et-Futuna, le wallisien et le futunien sont deux langues d'origine polynésienne qui se sont maintenus malgré la colonisation.

Un quart de la population adulte se déclare non-francophone car elle n'a pas été scolarisée en français, tandis que le reste de la population est bilingue ou trilingue. A Saint-Pierre et Miquelon il existe un « parler » local, issu du français.

Saint-Martin est le seul territoire de la France où le créole anglais est la langue maternelle des habitants. Ce « créole English », de base anglophone, l'anglais saint-martinois est la langue courante et pourtant elle n'est toujours pas reconnue officiellement. Ce point a fait l'objet d'une préconisation du CESE de reconnaissance officielle adressée au ministère de la culture.

L'existence même de ces langues reste donc extrêmement fragile et certaines d'entre elles sont directement menacées de disparition, ce qui implique une politique active de sauvegarde lorsque cela s'avère nécessaire ainsi que de transmission et de valorisation. Chacune des langues de France fait partie du patrimoine culturel commun au pays tout entier et aussi du patrimoine culturel de l'Humanité. L'UNESCO recense ainsi 17 langues des Outre-mer directement « menacées », dont deux en « situation critique » ou « éteinte ». Les langues les plus menacées sont les langues kanak parlées sur la Grande Terre en **Nouvelle-Calédonie**, tandis qu'à **Mayotte**, le shibushi est menacé de disparaître au profit du shimaoré, langue véhiculaire la plus répandue.

Historiquement, les langues des Outre-mer ont souffert d'un déni de réalité et de reconnaissance au sein de la République française. Dans la construction de la nation, être Français, signifiait, en Outre-mer comme dans l'hexagone, apprendre la langue de la République. Les langues Kanak ont ainsi été interdites pendant toute la période de la colonisation, de 1884 et jusque dans les années 1970. Cela a également été le cas pour le créole et les langues polynésiennes. **Ainsi, en Outre-mer s'est ajouté le fait colonial et une inégalité entre les langues et les cultures qui en découle.**

C'est donc une part de ce passé qui subsiste dans les représentations et les rapports linguistiques en Outre-mer. Au fil du temps, la prédominance du français et l'absence de reconnaissance de ces langues les a souvent cantonnées à un usage familial, dans la sphère privée. Cette dévalorisation provoque encore souvent chez les enfants ce que les pédagogues appellent un **conflit de loyauté**, les empêchant de développer leurs capacités intellectuelles, leur maîtrise à la fois du français et de leur langue maternelle, et contribuant ainsi à l'échec scolaire et à l'illettrisme.

La reconnaissance des langues régionales est nous semble-t-il un enjeu essentiel. Comme chacun sait, l'article 2 de la Constitution de la V^{ème} République énonce que « *La langue de la République est le français* ». Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 75-1 dispose que : « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ». **Pourtant, cette tentative de rééquilibrage ne reconnaît en réalité aucun droit ou liberté opposable pour les particuliers et les collectivités. Sa rédaction est très critiquée et apparaît à bien des égards, inadaptée.** La notion de « patrimoine » n'institue pas de droit linguistique et ne confère aucun contenu positif. L'approche patrimoniale des langues passe à côté des enjeux essentiels qui sont de les maintenir pleinement vivantes et accessibles à l'école. Rien ne garantit donc le droit à une scolarité en langues régionales tout au long du parcours scolaire et **il n'existe aucun droit pour l'usager à bénéficier d'un enseignement en langue régionale.**

Les langues régionales restent donc maintenues dans une position « minorée » dans l'ordonnement juridique national. La signature par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le 7 mai 1999, est restée lettre morte. Le Conseil constitutionnel a décidé que la Charte comportait

des clauses contraires à la Constitution, considérant notamment qu'elle porte atteinte aux principes constitutionnels d'unité républicaine, d'égalité des citoyens devant la loi et au statut de la langue française comme langue officielle de la République, exerçant un véritable « verrou » institutionnel à toute avancée de l'usage des langues régionales dans la sphère publique, politique ou administrative.

D'après un sondage réalisé en 2015, l'adhésion à la Charte est à présent largement majoritaire : 72 % des Français se disent « favorables », dont 18 % se déclarent « tout à fait favorables ».

La ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un facteur essentiel de reconnaissance et de légitimation de la diversité des cultures et des identités ultramarines, qui ne menace en rien l'unité nationale. C'est l'exemple de la cohabitation harmonieuse des langues qu'offrent les Outre-mer que cet avis entend promouvoir. **La ratification de la Charte est la seule façon d'assurer juridiquement leur prise en compte dans une perspective d'égalité réelle, notamment dans l'accès aux droits et aux services publics.**

Avec cet avis, le CESE préconise de prendre clairement position pour un renforcement de l'enseignement des langues régionales, pour la légitimation et la valorisation des savoirs traditionnels et des pratiques immatérielles, ainsi que le soutien à la création plurilingue. Ce sera mon troisième point.

Le plurilinguisme peut devenir un atout de réussite scolaire pour les élèves et les aider à une meilleure insertion sociale et économique. **Il faut à présent prendre conscience que l'enseignement des langues régionales n'est en aucun cas un obstacle à l'apprentissage ou à la maîtrise du français, bien au contraire.** Pour le CESE, l'Éducation nationale doit garantir de meilleures conditions de scolarisation dans ces langues pour une amélioration de la réussite des élèves : l'accueil des élèves en langue régionale doit être plus systématiquement proposé, les parcours scolaires en langue régionale doivent permettre une poursuite

d'études sans rupture ni changement d'établissement pour suivre l'enseignement de langue régionale, l'option au baccalauréat doit être maintenue dans des conditions qui ne la mettent pas en concurrence avec d'autres options de langue vivante, enfin il faut permettre la poursuite d'études en langues régionales dans l'enseignement supérieur dans chacun des territoires.

Alors que **13 langues régionales sont enseignées en France, seulement 5 langues ou groupes de langues le sont en Outre-mer** : les créoles, les langues mélanésiennes, le tahitien, le wallisien et le futunien.

La mise en place des enseignements de langue régionale dans les Outre-mer est issue pour l'essentiel de mobilisations militantes de la société civile. Pourtant, seule une partie des langues régionales des Outre-mer est entrée dans les programmes scolaires : le tahitien en Polynésie française, par décret du 12 mai 1981, et les langues mélanésiennes de Nouvelle-Calédonie : l'ajië, le drehu, le nengone et le paicî par décret du 20 octobre 1992.

Les linguistes ont depuis longtemps mis en évidence que le multilinguisme est pour tout enfant non pas une source d'échec dans sa construction intellectuelle et identitaire mais au contraire un atout considérable pour son épanouissement intellectuel et émotionnel. Monsieur Jean-Michel Blanquer, alors qu'il était Directeur général de l'enseignement scolaire, déclarait à l'occasion des « États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer » de Cayenne en décembre 2011, je cite : *« La question du multilinguisme à l'école est une question qu'il faut voir sous l'angle des complémentarités, sous l'angle de la richesse, sous l'angle du lien. Il faut éviter de bâtir des fausses contradictions. En effet, le fait d'avoir deux langues dans son patrimoine, voire davantage, est une richesse pour les enfants beaucoup plus que ce n'est un problème. (...) Nous savons bien que pour un enfant, il est important d'être fier de ses racines, d'être fier de sa langue maternelle et aussi fier de son appartenance, c'est-à-dire de son aisance dans la*

langue de la République à laquelle il appartient, en l'occurrence, le français ». A cette déclaration du ministre nous répondons mille fois oui, il faut mettre en place un accueil en langue maternelle dès l'entrée dans la scolarité, une offre éducative de langue et en langue régionale sur tous les territoires, maintenir et développer des filières complètes d'enseignement des langues régionales.

Pour conclure, je citerai quelques mots de monsieur Daniel Maximin prononcés lors de son audition devant la délégation : « *ce qui définit les Outre-mer, c'est l'addition des cultures et des langues et non pas leur soustraction* ».

Je vous remercie.